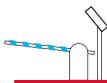


**L'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE****Je viens d'enregistrer mon véhicule, puis-je me rendre en déchèterie ?**

Je viens d'enregistrer mon véhicule, puis-je me rendre en déchèterie ? Quand la CCSLA aura validé votre inscription sous 72 heures ouvrées, un mail ou un courrier de confirmation selon votre mode d'inscription vous sera envoyé. En l'absence, vous serez contraint de faire demi-tour. Exceptionnellement, une entrée sera tolérée si vous justifiez de vos démarches d'inscription auprès de l'agent d'accueil.

**J'habite une commune voisine de la Communauté de communes, puis-je quand même accéder à la déchèterie ?**

Seuls les habitants de la commune déléguée de Montmin sont autorisés à se rendre en déchèterie de Faverges-Seythenex.

**Faut-il prendre rendez-vous pour venir en déchèterie ?**

Après le 15 mars 2021 :

Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour venir en déchèterie. Si votre véhicule est inscrit, vous pourrez accéder quand vous le souhaitez pendant les horaires d'ouverture.

**Puis-je utiliser mon véhicule professionnel pour mes dépôts de déchets ménagers personnels ?**

Oui. Vous disposez de 10 passages dérogatoires par année civile qui vous permettent d'utiliser la déchèterie dans les mêmes conditions que les particuliers.

**L'INSCRIPTION****Pourquoi joindre un justificatif de domicile au formulaire d'inscription, un extrait Kbis ?**

Pour vérifier l'exactitude des informations déclarées, pour attester de votre localisation, de l'existence juridique de l'entreprise et vous ouvrir les droits pour accéder à la déchèterie.

**Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?**

L'entrée à la déchèterie se fait par un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation. Ainsi, il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour accéder en déchèterie.

La copie de la carte grise permet de s'assurer de la typologie du véhicule et des éléments déclarés : propriétaire, professionnel, particulier...

L'accès en déchèterie est réservé aux véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

**Les documents fournis serviront-ils à un autre usage ?**

Non ! Vos données sont collectées à des seules fins d'accès en déchèterie. Toute autre utilisation est interdite.



Juin 2021 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

**Pour aller plus loin :**

Accédez à la foire aux questions



[www.cc-sources-lac-anney.com](http://www.cc-sources-lac-anney.com) / Email : [decheterie@cc-sources-lac-anney.com](mailto:decheterie@cc-sources-lac-anney.com) / Tél. 04 50 44 64 11

# DÉCHÈTERIE

## DES SOURCES DU LAC D'ANNEY

**Nouveau !**

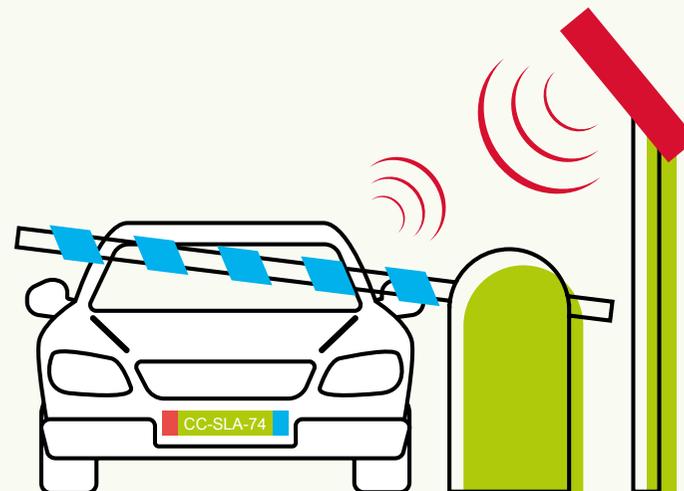
## Systeme d'accès par lecture des plaques d'immatriculation

**+ simple**

**+ fluide**

**+ sécurisé**

**+ d'accompagnement**



La CCSLA\* vous présente son nouveau dispositif

## LE CONTRÔLE D'ACCÈS



L'accès à la déchèterie est réservé exclusivement aux producteurs\* de déchets du territoire justifiant d'une activité sur l'une des communes du territoire de la Communauté de communes. Il est également ouvert aux particuliers de la commune déléguée de Montmin. Le règlement de la déchèterie s'impose à tout usager.

### Un dispositif d'amélioration du fonctionnement de la déchèterie pour :

- maîtriser et réguler l'origine des apports,
- sécuriser les dépôts en limitant le nombre de véhicules sur le quai,
- mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des agents,
- permettre une facturation simplifiée pour les professionnels.

## LES MODALITÉS D'ACCÈS



**\* Producteurs de déchets :**  
● Particuliers ou ménages,  
● Professionnels (artisan, commerçant, entreprise, collectivité, association, auto-entrepreneur...).

### ACCÈS SUR INSCRIPTION

Gratuit pour les particuliers et sous condition de redevance spéciale pour les professionnels.

Je crée mon compte en inscrivant au préalable pour mon foyer ou mon entreprise tous mes véhicules. Je me présente devant la barrière. La caméra lit ma plaque d'immatriculation et la barrière s'ouvre car je suis inscrit(e).

Je dépose mes déchets triés dans les conteneurs.

### Professionnels

Attention : si je suis un professionnel, mes apports sont payants, sauf cas dérogatoire (cf règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et convention de redevance spéciale, voir QR codes ci-contre). Dans ce cas, je dois me présenter à l'agent d'accueil avant vidage dans les bennes. L'agent valide ou non la gratuité du passage après contrôle du dépôt.



règlement



convention

## POUR S'INSCRIRE, 3 POSSIBILITÉS



1

### INSCRIPTION EN LIGNE : <https://ccsla.horanet.com>

Je complète les rubriques en ligne et j'insère un scan ou une photo des pièces justificatives (voir encadré ci-dessous). Un mail de confirmation me sera envoyé une fois mon inscription validée. Rapide et souple, ce système me permet de disposer d'un compte en ligne pour consulter tous mes passages, modifier mes coordonnées, ajouter des véhicules et le cas échéant, suivre mes droits d'accès consommés.



2

### PAR COURRIER



Si je n'ai pas accès à internet, il m'est possible de faire une demande d'inscription en envoyant le formulaire d'inscription accompagné des photocopies des pièces justificatives (voir encadré ci-dessous) à :

CCSLA - 32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Ce formulaire est disponible en déchèterie, à la CCSLA et dans les mairies.

3

### SUR RENDEZ-VOUS



En téléphonant au préalable au 04 50 44 64 11. Rendez-vous possibles les mercredis matins de 8h à 12h (horaires modifiables si les conditions sanitaires sont favorables). Je viens muni(e) d'une copie de mes pièces justificatives listées dans l'encadré ci-dessous, à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy :  
32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

## LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR S'INSCRIRE



### POUR LES PARTICULIERS

- la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone...)
- une copie de la carte grise de chaque véhicule



### POUR LES PROFESSIONNELS\*\*

- votre convention de redevance spéciale déchèterie, dûment remplie et signée,
- un justificatif de domiciliation de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, gaz ou téléphone...),
- un extrait Kbis / SIRET, fiche INSEE,
- une copie de la carte grise de chaque véhicule.

### À noter !

Une plaque d'immatriculation ne peut être enregistrée qu'une seule fois et n'est associée qu'à un seul compte.

Sans inscription, l'accès à la déchèterie est possible trois fois. Au-delà, l'accès vous sera refusé et vous devrez impérativement vous inscrire pour accéder à la déchèterie.

### Attention !

Si les coordonnées entre les justificatifs (noms, adresses...) sont différentes, fournir tout document explicatif (certificat d'assurance du conducteur principal, attestation sur l'honneur, taxe foncière, attestation de conduite d'un véhicule de fonction, siège social...).